

Autorisation des travaux de réfection de la toiture  
5 place de la République à compter du lundi 4 mars et jusqu'au vendredi  
13 mars 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,  
**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,  
**Vu** la DP 05063924J0004 accordée le 2 février 2024,

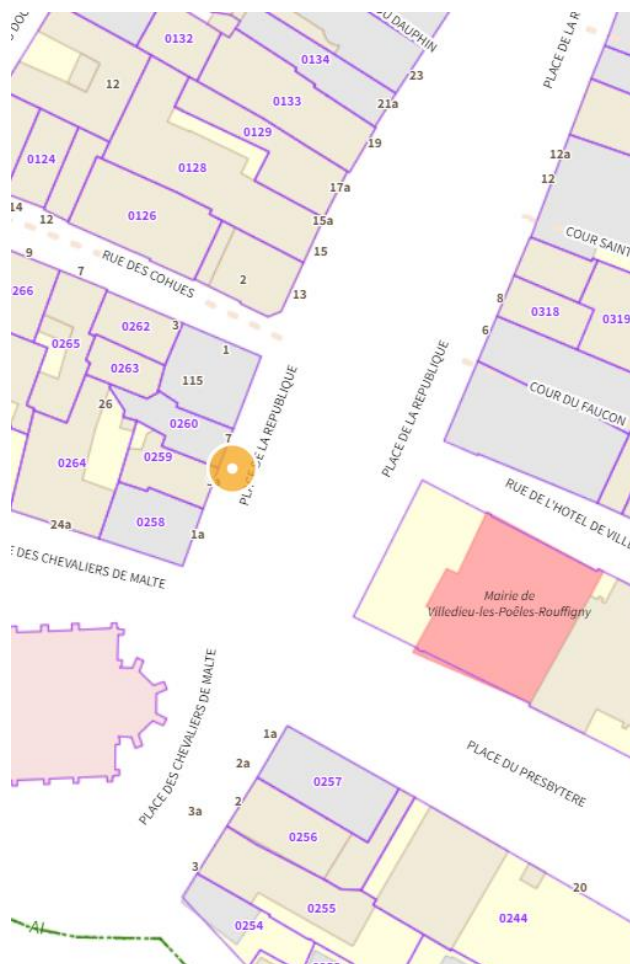
**Considérant** la demande présentée le 8 février 2024 par M. Yves-Vincent MORIN de l'entreprise MORIN FRERES, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de la toiture 5 place de la République à compter du lundi 4 mars et jusqu'au vendredi 13 mars 2024 entre 8h00 et 18h00, *sauf le mardi jusqu'à 15h00 (jour du marché hebdomadaire)*,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du lundi 4 mars et jusqu'au vendredi 13 mars 2024 entre 8h00 et 18h00, *sauf le mardi jusqu'à 15h00 (jour du marché hebdomadaire)*, l'entreprise MORIN FRERES est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la toiture 5 place de la République avec échafaudage au sol.



## Article 2

Pendant la durée des travaux :

- Le stationnement sera autorisé 5 place de la République par l'entreprise MORIN FRERES pour deux véhicules uniquement pour le montage de l'échafaudage ou le chargement/déchargement de matériaux ;
- Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé ;

## Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise MORIN FRERES devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

## Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 5

L'entreprise MORIN FRERES supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués.

## Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'entreprise MORIN FRERES,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 13/02 au 05/03/2024

La notification faite le 13/02/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

lundi 12 février 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER